

Notice des transports scolaires 2020-2021 (à conserver)

> LES NOUVEAUTÉS POUR LA RENTRÉE 2020-2021

La Carte Scolaire +, un sésame mobilité pour les scolaires du réseau BreizhGo

Pour l'année scolaire 2020-2021, la Région proposera à tous les jeunes bénéficiant de l'abonnement scolaire, l'option Scolaire+ permettant pour 80€ de plus, d'accéder librement à l'ensemble des cars et des trains TER du réseau BreizhGo jusqu'au 6 juillet 2021 (en dehors des trajets effectués depuis ou vers leur établissement scolaire). Les scolaires résidant sur une île desservie par BreizhGo pourront, en plus d'accéder aux cars et aux trains TER, emprunter leur liaison maritime habituelle (en dehors des trajets effectués depuis ou vers leur établissement scolaire). Retrouvez toutes les conditions et tous les renseignements complémentaires sur www.breizhgo.bzh.

Une tarification harmonisée pour les scolaires bretons du réseau BreizhGo

À compter de la rentrée 2020, la Région Bretagne met en place une tarification scolaire harmonisée pour les quatre départements bretons. Cette tarification s'applique pour tous les modes de transport (train TER, car, bateau) pour les élèves demi-pensionnaires et internes.

Pour l'année scolaire, les familles paieront 120 € (120 € pour les internes transportés en train TER et 90 € pour les internes prenant le car ou le bateau) pour le 1^{er} et le 2^e enfant transporté puis 50 € pour le 3^e. La gratuité s'appliquera à partir du 4^e enfant. Retrouvez toutes les conditions et tous les renseignements complémentaires sur www.breizhgo.bzh.

> MON ENFANT EST-IL ÉLIGIBLE AU TRANSPORT SCOLAIRE ?

Le service des transports a en charge le transport scolaire des élèves sur tout le territoire départemental à l'exception des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur de Rennes Métropole (STAR), Saint-Malo Agglomération, Vitré Communauté, Redon Agglomération et Fougères – Javené-Lécousse – Laignelet-Beaucé (SURF).

Sont éligibles, **les élèves à partir de la classe de CP**, domiciliés en Ille-et-Vilaine et inscrits :

- dans l'enseignement primaire ou secondaire jusqu'au baccalauréat, dans un établissement public ou privé, sous contrat avec le ministère de l'éducation nationale ;
- dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricole public ou privé sous contrat ;
- dans une classe préparatoire à l'apprentissage ou une classe pré-professionnelle.

Pour pouvoir bénéficier des transports scolaires, les élèves doivent avoir à parcourir, pour rejoindre leur établissement, **une distance d'au moins 3 km sur la base du déplacement pédestre. Ils doivent fréquenter l'établissement désigné par la carte de sectorisation des transports scolaires.**

Les élèves qui ne satisfont pas à ces critères peuvent procéder à une demande de dérogation pour être pris en charge.

> LES DÉMARCHES D'INSCRIPTION

Pour effectuer une demande d'inscription au transport scolaire pour votre enfant, vous devez effectuer la demande en ligne sur le site www.breizhgo.bzh

Pour une réinscription, si vous aviez transmis votre adresse mail l'année dernière, vous recevrez un mail vous informant de l'ouverture du site vous permettant de réaliser votre réinscription en ligne.

La date limite d'inscription est fixée au 15 juillet 2020. Pour toute demande reçue après cette date sans justificatif recevable, une majoration de **30 euros** sera appliquée.

Selon la situation de l'élève et sa scolarité, des justificatifs complémentaires doivent être fournis :

- **Pour les élèves transportés sur le réseau SNCF** : si vous ne disposez pas d'une carte KorriGo, joindre à la demande de carte de transport le formulaire de demande de création d'une première carte korriGo disponible sur le site www.breizhgo.bzh rubrique Ille-et-Vilaine.
- **Pour les élèves dont la résidence alternée nécessite l'utilisation de deux transports** : joindre le jugement de résidence alternée ou une attestation sur l'honneur signée de chacun des deux parents.
- **Pour les enfants inscrits dans une école primaire autre que celle de votre commune** : joindre l'accord écrit du maire de votre commune pour l'enseignement public.
- **Pour les changements de situation en cours d'année** :
 - En cas de déménagement, veuillez joindre un justificatif du nouveau domicile (bail ou acte d'achat, etc...).
 - En cas de changement d'établissement scolaire, remplir une nouvelle demande de transport.
 - En cas de retour à l'emploi des parents, veuillez joindre à la demande de transport une copie du contrat de travail ou une attestation de l'employeur.
 - En cas de changement de régime de l'élève (par exemple, passage du statut d'interne à celui de demi-pensionnaire), veuillez joindre un justificatif de l'établissement scolaire fréquenté avec la demande de transport.
- **Pour le secteur privé**, une demande de dérogation est à faire auprès de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique. Le formulaire est à retirer auprès de l'établissement scolaire.

> LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Les demandes sont traitées durant l'été. Elles donnent lieu à l'envoi à votre domicile à compter de la deuxième quinzaine d'août d'une carte de circuit scolaire ou d'une carte KorriGo contenant l'abonnement scolaire. Si votre enfant était déjà titulaire d'une carte KorriGo en 2019-2020, vous recevrez un courrier précisant les conditions de rechargement de cette carte. Il ne sera pas attribué de nouvelle carte KorriGo sauf à solliciter un duplicata (8 euros).

Pour les cartes de circuit scolaire éditées après la rentrée, celles-ci sont directement envoyées à l'établissement scolaire de l'élève.

En cas de perte, de détérioration ou de vol de la carte de transport et pour obtenir un duplicata, vous pouvez retirer auprès de l'établissement scolaire un titre de transport provisoire et un imprimé « demande de duplicata ». Cet imprimé, complété et accompagné d'un paiement de 8 euros et d'une photo, est à retourner à l'antenne de Rennes qui vous transmettra le nouveau titre de transport de votre enfant

> LES TITRES RELAIS SUR LES RÉSEAUX URBAINS

Le titre relais permet, sans supplément pour la famille, d'emprunter les transports urbains (bus et métro selon les cas) des agglomérations de Rennes ou St-Malo en complément du 1^{er} transport BreizhGo (car ex-illeno ou train) pour se rendre jusqu'à l'établissement scolaire.

Seuls les élèves répondant aux deux conditions suivantes peuvent y prétendre :

- Être inscrit dans un établissement scolaire des agglomérations de Rennes ou St-Malo, dans le respect de la « carte de sectorisation des transports scolaires ».
- Avoir plus de 1,5 km à parcourir à pied entre le point de descente du 1^{er} transport BreizhGo (car ex-illeno ou train) et l'établissement scolaire.

Dans l'attente de l'attribution du titre relais il n'y aura pas de remboursement de titres de transport urbain. En outre, aucun titre provisoire de transport, sur ces réseaux urbains, ne pourra être délivré.

> LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant annuel de la participation familiale est de **120 euros**. Ce montant est indivisible et dû en totalité pour une utilisation supérieure à un mois.

En cas d'utilisation inférieure à un mois de la carte de transport, la famille peut demander à ce que la participation familiale ne lui soit pas facturée sous réserve de renvoyer la carte et/ou les courriers relatifs à chaque type de transport accompagnés d'un courrier de demande **d'annulation dans le mois suivant leur réception**.

Ne pas joindre de chèque à la demande de transport, une facture vous sera adressée à la fin de l'année civile.

Cette facture pourra être réglée par paiement en ligne (par carte bancaire ou virement unique) ou par Titre Interbancaire de Paiement (par RIB ou par chèque).

> SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

Entre le domicile et l'arrêt :

- Porter un équipement rétro-réfléchissant pour être visible des automobilistes
- Rester attentif à la circulation, notamment en traversant la chaussée.
- Se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant le passage du car.

Pendant le voyage en car :

- Présenter son titre de transport à chaque montée dans le car.
- Le port de la ceinture est obligatoire durant la totalité du trajet. En cas de non-port de la ceinture, les contrevenants risquent une contravention de 135 euros (articles R.412-1 et R.412.2 du code la route).
- Chaque élève doit rester assis à sa place et avoir un comportement correct durant toute la durée du trajet.
- Les sacs ou cartables doivent être placés sous les sièges.

À la descente du car :

- Attendre calmement que le car soit suffisamment éloigné afin d'avoir une visibilité maximale avant de traverser la chaussée.

Tout comportement qui pourrait gêner le conducteur, distraire son attention et mettre en cause la sécurité de tous est strictement interdit.

Tout manquement à ces règles, fera l'objet d'un signalement et pourra entraîner un avertissement ou l'exclusion (temporaire ou définitive) des services de transport scolaire.

Toute évolution de la réglementation s'impose aux élèves et à leur famille.

En cas de dégradations commises par les élèves, la responsabilité des parents est engagée pour les élèves mineurs ou leur propre responsabilité si les élèves sont majeurs.

Le règlement des transports scolaires 2020-2021 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/ille-et-vilaine>